



DECISION N°2023DM01

Objet : Maintenance du logiciel de GéoVerbalisation Electronique de la Police Municipale

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000€ H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD Solution,

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de maintenance pour le logiciel de GéoVerbalisation Electronique de la Police Municipale, avec LOGITUD Solution, située 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68),

DE DIRE que ce contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, puis reconduit tacitement 2 fois maximum, pour la durée d'une année et pour un montant annuel de 625,79€ HT,

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,

INFORME qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

<p>Le Maire,</p> <p>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.</p> <p>Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.</p> <p>Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, 03 janvier 2023</p> <p>Le Premier adjoint,</p> <p>Par délégation du Maire,</p> <p>Jacky CARRE</p>  
---	---